



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 144.2024

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE

Dépôt de gerbes au monument aux morts le lundi 11 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la cérémonie organisée à l'occasion du 11 novembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement de cette cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : Le **lundi 11 novembre 2024**, la circulation et le stationnement seront interdits à partir de 10 h et pour la durée de la cérémonie sur le parking de la Place Saint Michel :

11h15 : Formation du cortège à la Mairie,

11h20 : Dépôt de gerbe au monument aux Morts, Place Saint Michel,

11h45 : Vin d'honneur au « Bar des Sports » 5 Place Saint Michel.

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue pendant le défilé : Rue du Général de Gaulle, Place Saint Michel, Place de la Résistance, Rue Paul Sérusier, Rue de la Mairie, Rue Jean Dorval.

Article 3 : Les Services Techniques de la ville mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation.

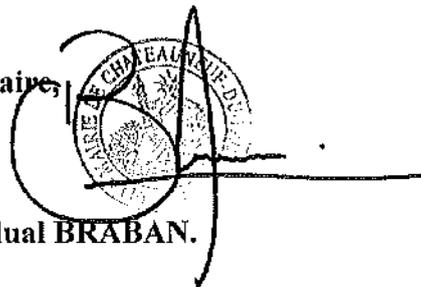
Article 5 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
M. l'Adjoint à la Prévention – Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 10 octobre 2024

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Châteauneuf-du-Faou is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE CHATEAUNEUF DU FAOU' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Tugdual BRABAN.